

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2017

---

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N ° 528

présenté par

M. Gauvain et Mme Braun-Pivet

à l'amendement n° 124 de M. Dussopt

-----

### **ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 4, supprimer les références :

« VI, VII, ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il paraît plus logique de limiter le contrôle parlementaire renforcé aux articles rendus expérimentaux par l'article 4 *bis* du présent projet de loi.